

RELEVÉ D'INFORMATIONS DU CHSCT MINISTÉRIEL du 13 FÉVRIER 2014

DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE

Cette déclaration cosignée par la **CFDT (SPAgri, Sgen)** énumère les revendications suivantes :

- dévolution rapide des moyens prévus dans l'accord-cadre sur les RPS (risques psycho-sociaux) du 22/10/13 afin de donner les moyens de fonctionnement nécessaires aux CHSCT.
- arbitrage sur le projet de création des CHSCT au niveau des EPL.
- réactivation des groupes de travail, notamment ceux traitant de la question des inspections dans les exploitations.
- comptabilisation des agents ayant eu un accident du travail ou victime de maladies professionnelles au niveau national afin d'avoir un suivi annuel.
- application des textes réglementaires relatifs l'aménagement du temps de travail pour les jeunes mères pratiquant l'allaitement.
- demande faite à la présidente du CHSCT-M de répondre aux avis du CHSCT-M votés en séance, dans les délais de deux mois, tel que le prévoit la loi.
- accompagnement réel des personnels devant se reconvertir dans le cadre par exemple de la réorganisation de service (ou autre, cf. PLPA TCB).

La présidente du CHSCT-M accepte la proposition de création de groupes de travail se réunissant plus régulièrement et précise que la comptabilisation des agressions lors des inspections est effective. Elle s'engage à répondre aux avis du CHSCT-M en respectant le délais des deux mois (art. 77 du décret de 2011).

Monsieur Jacques Clément, chef du service des ressources humaines, précise qu'un dispositif de suivi des enseignants en TCB (technique comptable bureautique) sera mis en place avec un examen de chaque situation individuelle. La DGER estime qu'un programme significatif a été mis en place et qu'il existe des situations difficiles mais qui ne sont pas la règle. La DGER estime pouvoir mettre des plans de formation en avant.

La CFDT déplore que des agents n'ai pas eu les moyens (décharge horaire, formation longue de qualité, seconde carrière...) pour se reconvertir. Des enseignants TCB sont actuellement en souffrance. Deux avis sont votés à l'unanimité pour que ces personnes soient désormais prises en considération par le Ministère et en particulier la DGER.

RÉPONSES AUX AVIS DU CHSCT-M DU 18/10/13

- *Pour l'usage de la cigarette électronique, cette pratique ne peut pas être pour l'heure interdite et assimilable à la consommation de tabac. Le conseil d'état est saisi de cette question pour éclaircir ce point de droit..*
- *Aucune réponse du cabinet sur la création de CHSCT en EPL.*

La **CFDT** entend les arguments avancés mais regrette que ce dernier point ne puisse pas être tranché rapidement.

DÉROGATIONS AUX TRAVAUX REGLEMENTES POUR LES JEUNES DE 15 A 18 ANS

Sur la page SST de l'intranet du MAAF (assez fréquenté par les enseignants et personnels DGER), a été ajouté un lien sur la dérogation du travail pour les apprenants. Deux formulaires (non obligatoire) pour avoir une dérogation (élaborés par DGAFP) sont en ligne. Les activités interdites ouvrant possibilité à dérogation sont énumérées. Une information va préciser les produits utilisables en laboratoire pour les EPL.

APPLICATION DE L'ACCORD CADRE RPS

L'administration présente le « projet » de déclinaison de l'accord cadre RPS par le MAAF. Pour rappel, ce protocole fixe une méthode, un calendrier et des indicateurs de suivi. Le niveau local est privilégié pour établir un diagnostic partagé qui devra être débattu dans les CHSCT. Les RPS devront ensuite être intégrés dans le D.U (document unique) et dans le plan annuel de prévention des risques. Il appartiendra à chaque CHSCT de décliner ce cadre. Pour le MAAF, il y aura diffusion d'une circulaire sur les moyens.

Sur la méthode, des références seront communiquées aux CHSCT (guide RPS par ex. disponible sur intranet MAAF).

Calendrier : Fin 2014 : fin de la phase de diagnostic. Juillet 2015 : déclinaison du diagnostic dans le DU en.

La **CFDT** demande à l'administration de donner le plus rapidement possible aux membres des CHSCT les moyens pour réaliser ces objectifs.

ARRÊT DES MISSIONS GSP DPS EN DDT

La mission DSP-GSP (ingénierie publique dans le domaine de l'eau, assainissement etc.) pour les collectivités locales est abandonnée (hors DOM. Les agents concernés seront redéployés et accompagnés par le SRH, (150 agents concernés, 70 agents identifiés comme ayant besoin d'un accompagnement). Plusieurs notes de service ont été diffusées aux agents. Les IGAPS sont mobilisés pour conseiller les agents et chaque directeur départemental a pour mission de recevoir chaque agent pour plusieurs entretiens. Plusieurs propositions de nouveaux postes devront être faites à chaque agent. Aucune mobilité géographique ne leur sera imposée. Ils auront la possibilité d'intégrer les

collectivités locales ou le MEED (avec de faibles chances de succès...). Ils auront aussi la possibilité de se former, leurs demandes étant prioritaires. Deux outils sont également à leur disposition : le bilan de compétence et le parcours de professionnalisation.

La CFDT demande que sur ce dossier le risque RPS soit pleinement pris en compte par l'administration.

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE « MAL-ETRE » DES ENSEIGNANTS

La DGER partage la préoccupation des OS et reconnaît la montée en puissance de ce phénomène liée à la réduction des effectifs, à la réforme des formations, à la fusion d'établissements... La question des RPS dans l'enseignement agricole est reconnue. La DGER propose que ce dossier soit traité au niveau du Ministère et un groupe de travail sera créé. L'administration précise que dans la démarche diagnostic et prévention des RPS, les CHSCT pourront s'emparer du sujet.

Enfin, la DGER précise que des enseignants en sous-charge d'enseignement peuvent devenir assistants de prévention, mais qu'il n'y a pas de décharge accordée pour les enseignants occupés à 100%. Pour les autres services, une décharge de 10% en moyenne est accordée aux agents.

La revendication de création d'une groupe de travail sur les RPS/ enseignement agricole portée par la CFDT est entendue. La CFDT sera vigilante sur l'application concrète de cet engagement et demande également que l'évaluation des conditions de travail des personnels administratifs du MAAF soit réalisée dans le cadre du CHSCT-M (avis voté par le CHSCT-M à l'unanimité).

INFORMATION RELATIVE A UN AGENT AGRESSÉ LORS D'UNE INSPECTION SUR UNE EXPLOITATION EN JANVIER 2014- EN ILLE-ET-VILAINE

L'administration souhaite travailler sur le recensement de ces incidents et leur traitement et réactiver l'information et la formation des contrôleurs.

La CFDT appuiera cette initiative qui est juste et urgente.

Pour la CFDT :

Jean François Le Clanche (titulaire, Sgen-CFDT, Agrocampus-Ouest)
Jean-Pierre Quéméré (suppléant, SPAGri-CFDT, administration centrale)
Corinne Sevin (expert SPAGri-CFDT, Anses)
Emmanuelle Incekara (expert SPAGri-CFDT, administration centrale).